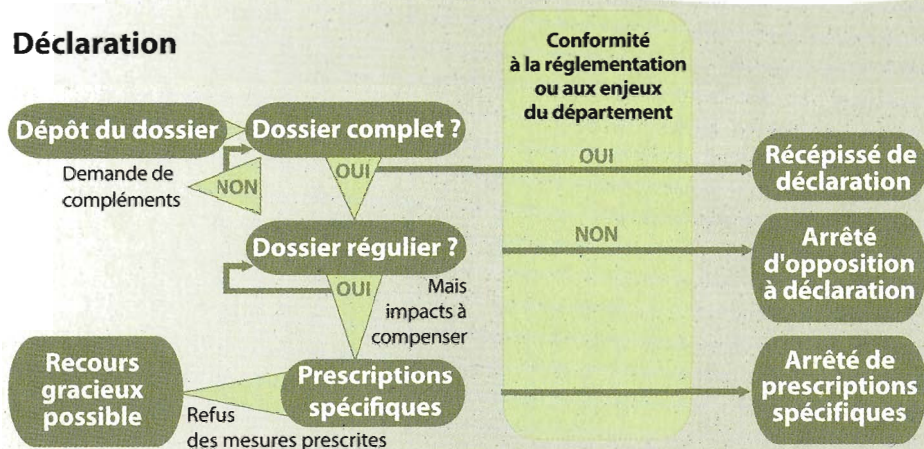


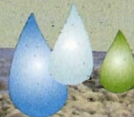
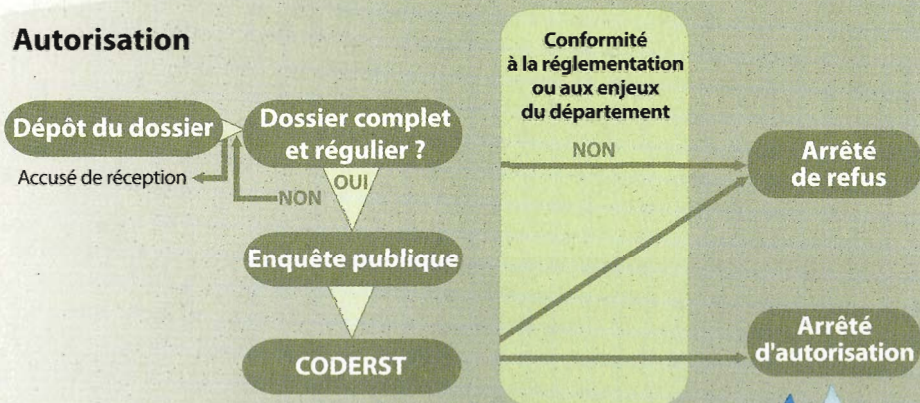
Les Procédures

Le contact préalable du SDPE est toujours conseillé.

Déclaration



Autorisation



Les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement définissent la **nomenclature** et les **procédures** des opérations soumises à autorisation et à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire engage sa responsabilité sur le **contenu du dossier** de demande.

L'autorisation accordée est indépendante des responsabilités générées par le IOTA pour le propriétaire et l'exploitant.

Le **changement de titulaire** d'une autorisation pour un IOTA doit être signalé au préfet.

Opérations soumises à déclaration

La demande est à fournir en 3 exemplaires et comprend, outre l'identification du demandeur et les caractéristiques du IOTA et de son suivi, un document d'incidence voire une étude d'impact.

Le dossier complet fait l'objet d'un récépissé de déclaration autorisant la réalisation du IOTA 2 mois après la réception du dossier, période pendant laquelle le préfet peut s'opposer à la demande par un arrêté d'opposition à déclaration.

Le récépissé de déclaration peut aussi être complété par un arrêté préfectoral définissant les conditions de réalisation.

La non réponse du service instructeur dans les 2 mois qui suivent le dépôt d'une demande vaut accord tacite de réalisation du IOTA.

La durée de la procédure est de 2 à 7 mois.

Opérations soumises à autorisation

La demande est à fournir en au moins 7 exemplaires et comprend, outre l'identification du demandeur et les caractéristiques du IOTA et de son suivi, un document d'incidence voire une étude d'impact.

La demande est soumise à enquête publique (à charge du demandeur) et au vu du rapport d'enquête et des avis émis, le préfet présente un rapport (concluant sur l'accord - avec ou sans prescriptions spéciales -, ou le refus motivé) au CODERST, où le demandeur peut demander à être entendu. Le défaut de parution de l'avis d'enquête publique 6 mois après réception du dossier complet vaut rejet tacite.

Cette procédure se termine par la prise d'un arrêté préfectoral.

La durée de la procédure est de 6 à 8 mois.

Dossier complet : comprend l'ensemble des pièces prévues par le décret.

Dossier recevable : les pièces du dossier sont conformes à la réglementation, les impacts du IOTA sont correctement analysés et les mesures compensatoires proposées vont dans le sens de la gestion équilibrée de l'eau et des milieux.